Fiche synthétique

Mode d’emploi du Ropi

Version en construction - non finalisée - les débats sont encore ouverts

NOTE

Ne pas imprimer la première page.

CHANGELOG

|  |  |
| --- | --- |
| **Date** | **Description** |
| 2015-11-07 | Première version suivant la version du ROI du 19 Novembre 2015. Mode d'emploi quasi final mais reste à finaliser le ROI. |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |

Contents

[Les trois collèges des membres l'asbl Ropi 2](#_Toc434680723)

[Mode d’emploi de la monnaie Ropi 2](#_Toc434680724)

[Le Règlement d’Ordre Intérieur de l'asbl Ropi 3](#_Toc434680725)

Mode d’emploi du Ropi

Fiche synthétique - Le document complet sur <www.ropi.be/Documents>

# Les trois collèges des membres l'asbl Ropi

1. le collège des membres **professionnels** (commerçants, producteurs, artisans, ...),
2. le collège des membres **associatifs et institutionnels** (associations, communes, ...),
3. le collège des membres **usagers** **individuels** (les consom’acteurs finaux).

## Droits et devoirs

Seuls les membres **effectifs** ont le droit de **vote** à l'Assemblée Générale, et, ceux des collèges professionnels et associatif, peuvent **reconvertir sous condition** leursRopi en Euro (rédimage).

Les membres des collèges professionnels et associatifs figurent dans le **catalogue Ropi** (version papier et web - <www.ropi.be/Catalogue>). Sur simple demande, l’asbl mettra à disposition du matériel de communication (autocollant, dépliants, ...).

Ces membres s’engagent à **accepter les paiements en Ropi** autant que possible et à rendre la monnaie préférentiellement en Ropi. Si un système de fidélité ou promotionnel est déjà en vigueur, il sera utilisé sans discrimination lors de règlements en Ropi.

# Mode d’emploi de la monnaie Ropi

* 1 Ropi = 1 euro. Le Ropi existe aujourd'hui en billets de 0.5, 1, 5, et 10 Ropi et sont sécurisés.
* Il est possible decommander des Ropi en ligne sur [www.ropi.be/Commande](www.ropi.be/Commande%20) ou de s'en procurer chez tous les commerces membres de l’ASBL.
* Les usagers du ROPI, qu'ils soient membres ou non, sont libres d’échanger leurs ROPI entre eux. Il n’est pas nécessaire d’être membre de l’asbl pour accepter et utiliser le Ropi.
* Les membres des collèges professionnels et associatifs peuvent reconvertir des Ropi en Euro à un taux de conversion de 95% (100 Ropi contre 95 Euro). Voici quelques exemples pour favoriser la circularité:
  + - Trouver des fournisseurs locaux et les payer en ROPI.
    - Se rendre des services entre commerçants, payés en ROPI.
    - Reprendre les ROPI de sa caisse (échange contre des euro) et les dépenser à titre personnel (loisirs, culture, achat dans les commerces locaux, ...).
    - Echanger des ROPI à un usager (membre ou non) qui en fait la demande.
    - Proposer à un usager (membre ou non) de lui rendre la monnaie en ROPI.
    - Offrir des Ropi en guise de ristourne .
    - Rééquilibrer les caisses entre commerçants.

**Dérogation:** le taux de reconversion peut passer à 0% par tranche minimum de 100 Ropi (Collège associatif) ou 200 Ropi (Collège professionnel) si le Conseil d'Administration estime que le membre a fait tout son possible en vue de favoriser la circularité de la monnaie (recours en AG toujours possible si le membre s'estime lésé).

# Le Règlement d’Ordre Intérieur de l'asbl Ropi

* Le **territoire** d’utilisation du Ropi est limité aux communes de **Mons-Borinage** avec une souplesse pour les communes limitrophes.
* L’utilisation du Ropi s’applique à tous les **secteurs d’activité** ; toutefois, priorité sera donnée aux secteurs d’activités favorisant **l’autonomie économique locale** du territoire couvert par le Ropi tout en améliorant la **qualité de la vie et de l’environnement** de notre région (voir la charte sur <www.ropi.be/Charte>).
* Pour devenir membre de l'asbl, il suffit de remplir le formulaire en ligne sur le site web ou de renvoyer la carte d'adhésion disponible chez les commerçants.

todo